

NOTRE MISSION DÉVELOPPER LA CAPACITÉ À REBONDIR DES ENTREPRENEURS

Depuis 2010, SECOND SOUFFLE accompagne :

- entrepreneur en rebond post-liquidation ou après la cessation de son activité
- entrepreneur en difficulté à la recherche d'un "second souffle" pour rebondir avec son entreprise
- salarié désireux de créer sa propre activité pour rebondir professionnellement

Nous organisons des événements toute l'année tels que les Journées 24H pour REBONDIR, Les Jeudis du Second Souffle et le dispositif #MonCoachEntrepreneur.

L'association SECOND SOUFFLE est reconnue d'intérêt général.

Association
reconnue
d'intérêt général
Don déductible
à 66%



➤ <https://www.secondsouffle.org>



1000

PLUS DE 1000
ENTREPRENEURS
ACCOMPAGNÉS



6000

PLUS DE 6000
INSCRITS AUX JOURNÉES
«24H POUR REBONDIR»



300

PLUS DE 300
BÉNÉVOLES AU SERVICE
DES ENTREPRENEURS



17

UNE IMPLANTATION
NATIONALE AVEC 17
ANTENNES ET RELAIS
SECOND SOUFFLE



LES MISSIONS

La résolution des litiges, le contentieux entre commerçants, entre entreprises, entre ou avec les établissements de crédit

- ▶ **La résolution amiable des différends** (conciliation par le juge, médiation, conciliation déléguée, etc.)



Modes Alternatifs de Résolution des Différends M.A.R.D.

Décret du 20 janvier 2012 relatif à la résolution amiable des différends

- **Conciliation**



- par le juge (MARD)
Article 21 du CPC

- **Médiation judiciaire**



- par un médiateur désigné
par le juge

- **Conciliation
déléguée**



- par un conciliateur de
justice désigné par le juge

- **Procédure
participative**



- par les parties et leurs
avocats



LES MISSIONS

La résolution des litiges, le contentieux entre commerçants, entre entreprises, entre ou avec les établissements de crédit

- ▶ **La résolution amiable des différends** (conciliation par le juge, médiation, conciliation déléguée, etc.)
- ▶ **La prévention des difficultés des entreprises**, le mandat *ad hoc*, la conciliation judiciaire (procédures totalement confidentielles)



La prévention des difficultés des entreprises

- **Prévention anticipation**



- Suivi des signaux d'alerte, dépôts de compte, privilèges, plainte de salarié, alerte CAC...
- Convocation du débiteur suite à une alerte
- Entretien avec le chef d'entreprise demandeur

- **Prévention traitement**



- **Mandat ad hoc** L.611-3
- **Conciliation** L.611-4
- **Sauvegarde** L.620-1
- **Sauvegarde financière accélérée** L.628-1



LES MISSIONS

La résolution des litiges, le contentieux entre commerçants, entre entreprises, entre ou avec les établissements de crédit

- ▶ **La résolution amiable des différends** (conciliation par le juge, médiation, conciliation déléguée, etc.)
- ▶ **La prévention des difficultés des entreprises**, le mandat ad hoc, la conciliation judiciaire (procédures totalement confidentielles)
- ▶ **Le traitement des difficultés des entreprises**, les procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire (procédures collectives),
- ▶ **les sanctions**, parfois,



LES PROCEDURES COLLECTIVES

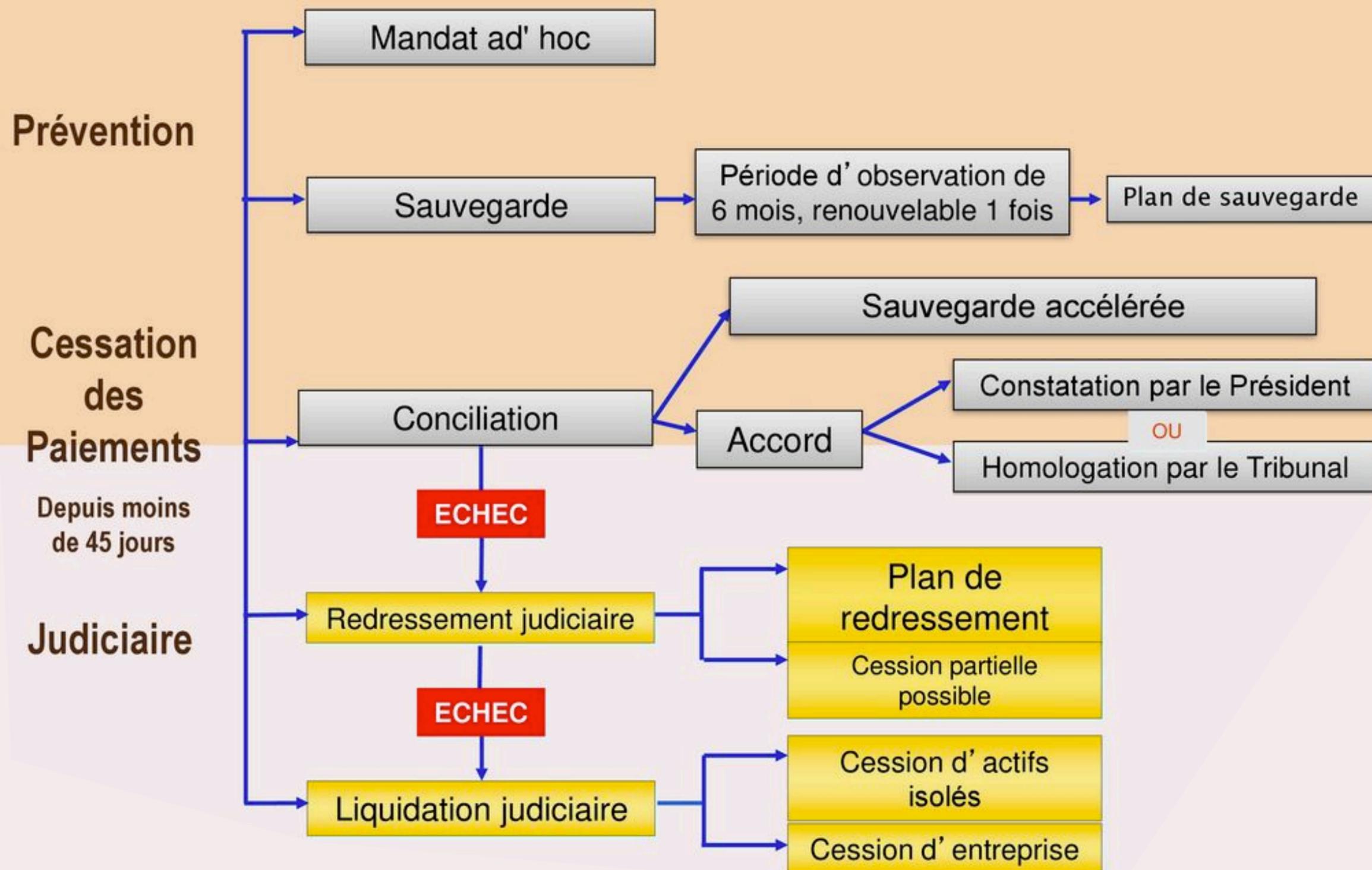
Le traitement des difficultés des entreprises

Les procédures collectives

- **La sauvegarde**, l'entreprise n'est pas en état de cessation des paiements
- **Le redressement judiciaire**
- **La liquidation judiciaire**
- **Les sanctions à l'encontre du dirigeant**

Les organes de la procédure

- **Le juge-commissaire** suit la procédure jusqu'à son aboutissement, plan ou autre
- **L'administrateur judiciaire** administre avec le dirigeant ou à sa place l'entreprise en difficultés
- **Le mandataire judiciaire** représente les créanciers ou est le liquidateur
- **Le commissaire-priseur** procède aux inventaires et éventuellement ventes d'actifs





LES MISSIONS

La résolution des litiges, le contentieux entre commerçants, entre entreprises, entre ou avec les établissements de crédit

- ▶ **La résolution amiable des différends** (conciliation par le juge, médiation, conciliation déléguée, etc.)
- ▶ **La prévention des difficultés des entreprises**, le mandat ad hoc, la conciliation judiciaire (procédures totalement confidentielles)
- ▶ **Le traitement des difficultés des entreprises**, les procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire (procédures collectives), les sanctions, parfois,
- ▶ **Les formalités des entreprises, le registre du commerce**, les inscriptions de privilège, les dépôts de compte des sociétés... assurées par le greffe sous la surveillance du président du tribunal (L. 123.6)

Quelques liens sur la sauvegarde, la conciliation, le mandat ad hoc et le redressement judiciaire :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22295>

[https://www.greffe-tc-paris.fr/procedure/mandat ad hoc et conciliation presentation](https://www.greffe-tc-paris.fr/procedure/mandat_ad_hoc_et_conciliation_presentation)

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22311>

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22314>

<https://www.captaincontrat.com/articles-gestion-entreprise/redressement-judiciaire>